

Zeitschrift: Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge
Herausgeber: Comité International de la Croix-Rouge
Band: - (1957)

Rubrik: Relations avec les institutions de la Croix-Rouge

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 31.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

IX. RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS DE LA CROIX-ROUGE

LA XIX^e CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE

La Croix-Rouge internationale a tenu ses assises régulières, à la Nouvelle-Delhi, du 28 octobre au 7 novembre. La Conférence internationale s'est déjà réunie à deux reprises en Asie : en 1934, les délégués avaient siégé à Tokio. Primitivement prévue pour le début de 1957, la XIX^e Conférence avait été ajournée à l'automne, vu l'ampleur exceptionnelle des actions de secours où la Croix-Rouge se trouvait engagée à l'époque, en raison des troubles de Hongrie et d'Égypte.

La convocation de la Conférence internationale, tous les quatre ans en principe, est toujours un événement. Certes, c'est surtout dans les grandes épreuves que la Croix-Rouge forge son destin, sur le terrain même de son action plus que dans les assemblées. D'abord agir, ensuite discourir, pourrait être sa devise. Mais cela ne doit pas diminuer l'importance de ces congrès universels, sortes de sessions parlementaires d'un empire à la taille de notre globe et dont les pays membres sont dispersés sous tous les climats, au propre comme au figuré. Dans un monde, hélas ! si divisé, il importe de confronter périodiquement les conceptions de chacun pour qu'il s'en dégage la voie commune, mais non pas forcément moyenne, de l'humanité.

Ce qui donne à la Conférence son aspect particulier mais aussi tout son poids, c'est qu'à côté des institutions nationales et

internationales de la Croix-Rouge, les Etats parties aux Conventions de Genève — en fait la presque totalité des Puissances — en sont membres et peuvent être représentés avec plein droit de vote. Ils disposent ainsi, à la Conférence, d'autant de voix que les Sociétés nationales de la Croix-Rouge. Dans la pratique, toutefois, les délégués gouvernementaux sont moins nombreux. Les Etats, comme tels, ne sont d'ailleurs pas juridiquement engagés par les décisions de la Conférence.

Cette présence des Gouvernements est bien conforme au caractère de la Croix-Rouge dont le propre est de servir d'auxiliaire aux pouvoirs publics et qui, en retour, bénéficie de leur appui.

La Conférence internationale est la plus haute autorité délibérante de la Croix-Rouge. Elle a pour fins principales d'assurer l'unité des efforts entre les divers éléments de cette vaste association qu'on appelle la Croix-Rouge internationale, et le CICR y siège de plein droit. Elle examine également les propositions tendant à développer le droit humanitaire.

Pendant une telle conférence, les responsabilités du CICR sont de trois ordres. D'ordre moral d'abord, car l'autorité dont jouit le Comité international sur ce plan l'appelle à jouer un rôle essentiel. D'ordre technique ensuite, les délégués du CICR siégeant dans toutes les Commissions et y présentant de nombreux rapports¹. D'ordre pratique enfin, puisque le CICR met une partie de ses collaborateurs à la disposition des organisateurs pour aider ceux-ci dans leur tâche.

A la Nouvelle-Delhi, le Comité international s'est fait représenter par son Président, M. Léopold Boissier qu'accompagnaient MM. M. Bodmer, F. Siordet, vice-présidents, M. le Docteur Junod, membre du CICR, R. Gallopin, directeur exécutif et J. Pictet, directeur des Affaires générales, assistés de MM. C. Pilloud, M. Borsinger, G. Fiechter, P. Gaillard W. Michel, J. Wilhelm et de M^{lle} A. Pfirter.

* * *

¹ Pour 1957, 18 rapports ont été préparés.



*Séance d'ouverture de la XIX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,
à la Nouvelle-Delhi (Photo G. A. Fiechter)*

Le Comité international et la Ligue ont, bien entendu, apporté à la Croix-Rouge de l'Inde toute l'aide possible; ils ont mis à sa disposition et ont accueilli à Genève, pendant plusieurs semaines, un des dirigeants du Secrétariat de cette Croix-Rouge. En outre, chacune des deux institutions a envoyé à la Nouvelle-Delhi, en novembre 1956, un de ses fonctionnaires pour coopérer à l'organisation de la Conférence; ils y sont retournés au début d'octobre 1957.

Après chaque réunion plénière ou séance de communication, le CICR a fait commenter verbalement ses prises de position et répondre aux questions des quelque 200 journalistes accrédités à la Conférence ¹.

* * *

La Conférence, à laquelle 82 pays ont participé, a été ouverte par le Président de la République de l'Inde, M. R. Prasad. Le Premier Ministre M. J. Nehru, a également pris la parole au cours de la séance inaugurale.

Les débats furent présidés par l'Hon. Rajkumari Amrit Kaur, présidente de la Croix-Rouge de l'Inde. Les questions à l'ordre du jour ont tout d'abord été examinées par trois Commissions. La première, celle du droit humanitaire international, apparaissait d'emblée comme la plus importante. De fait, elle s'est réunie, comme les séances plénières, dans la grande salle du Vigyan Bhavan, et presque toutes les délégations y furent largement représentées. Elle fut présidée avec autorité par M. John A. MacAulay, qui avait déjà dirigé avec succès les débats de la XVIII^e Conférence internationale en 1952, à Toronto. Les travaux de la Commission se déroulèrent dans une atmosphère favorable et un esprit de conciliation ne cessa d'animer les participants.

Elle aborda son programme par le point le plus significatif, le « Projet de Règles limitant les risques courus par la population civile en temps de guerre », établi par le Comité international de la Croix-Rouge avec le concours d'experts, et

¹ par M. G. A. Fiechter.

envoyé depuis plus d'une année, aux Gouvernements et Sociétés de la Croix-Rouge.

En guise d'introduction, le porte-parole du Comité international¹ présenta un exposé dont voici l'essentiel :

... L'origine de notre Projet réside dans le souvenir des pertes cruelles infligées à la population civile au cours de la première et surtout de la deuxième guerre mondiale; il réside également dans le souci d'en éviter une répétition que le développement des moyens modernes de destruction ne pourrait qu'aggraver. On doit constater que si tous les Etats, en signant en 1949 les Conventions de Genève, ont proclamé que les non-combattants doivent être respectés et protégés, et les victimes secourues, cette protection et ces secours risqueraient d'être compromis tant que les coups des armes pourraient frapper indistinctement militaires et civils, et même raser des villes entières...

... Le projet n'est pas seulement l'accomplissement d'un mandat permanent confié au CICR, c'est une oeuvre commune. Dès le début de nos travaux, nous avons fait part aux Sociétés nationales de nos intentions et leur avons communiqué le résultat de la première conférence d'experts consultative, tenue à Genève en mars 1954. Presque simultanément, le Conseil des Gouverneurs, réuni à Oslo en mai 1954, animé du même souci de voir la protection des populations civiles mieux assurée, demandait spontanément et unanimement au CICR de « bien vouloir étudier dès maintenant et de proposer à la prochaine Conférence internationale de la Croix-Rouge les adjonctions nécessaires aux Conventions en vigueur, afin de protéger efficacement les populations civiles contre les dangers de la guerre atomique, chimique et bactériologique.

... Au moment où, en 1952 — reprenant des études entreprises par le CICR déjà avant 1939 — nous avons commencé la préparation de ce Projet, l'opinion mondiale était alors alertée par un élément nouveau et capital par rapport à l'avant-guerre : le développement de l'énergie nucléaire. C'est un fait que beaucoup de personnes voient une garantie pour les populations civiles dans la prohibition pure et simple de l'utilisation de cette énergie à des fins de guerre; de nombreuses résolutions des Conférences internationales de la Croix-Rouge ou du Conseil des Gouverneurs traduisent cette tendance, en exprimant le voeu que les Gouvernements arrivent à s'entendre sur une telle prohibition et ses modalités.

Si le Comité international de la Croix-Rouge s'est associé aux résolutions rappelées ci-dessus, il a jugé nécessaire, toutefois, dès le début, d'aborder le problème de la protection des populations en cas de conflit sous un angle différent et qui soit propre à la Croix-Rouge: en effet,

¹ M. F. Siordet.

l'interdiction de l'arme nucléaire laisse de côté tous les autres engins, nouveaux ou anciens, qui eux aussi, selon leur emploi, peuvent causer aux civils des pertes considérables; en outre, la recherche d'une telle interdiction totale ainsi que des modalités qui l'accompagnent est depuis longtemps du ressort des Nations Unies. Or, la Croix-Rouge n'est pas une institution politique, elle n'a aucune compétence dans l'art de la guerre et moins encore en matière de science nucléaire. Elle n'a à s'occuper ni de la fabrication des armes, ni de stratégie. Son seul souci est et doit rester la protection des non-combattants ainsi que des secours à leur apporter.

Le CICR a donc considéré que la solution ne devait pas être recherchée dans l'établissement d'un catalogue des moyens de guerre autorisés ou interdits, mais plutôt dans la liste des principes assurant la sauvegarde de ceux qui doivent, du consentement général, être tenus à l'écart des coups de la guerre. Or, ces principes existent depuis longtemps. Bien que souvent oubliés, et bien que formulés dans des règles anciennes du droit des gens et sous une forme qui peut paraître désuète au siècle de l'aviation et de l'énergie nucléaire, d'innombrables manifestations de l'opinion et même des Etats — telle la signature des Conventions de Genève de 1949 — montrent qu'ils sont encore vivants au sein de la conscience publique. Il nous a donc paru qu'il importait et qu'il suffisait de les réaffirmer en leur donnant une expression qui tînt compte du développement de la science moderne. En effet, on ne trouvera, dans notre Projet, rien d'autre que :

la réaffirmation que la population civile doit être à l'écart des attaques directes ou indirectes ;

l'obligation, en conséquence, pour les deux Parties adverses, de prendre toutes précautions pour que les attaques dirigées contre des objectifs militaires ne frappent indûment la population civile et pour que celle-ci soit tenue à l'écart des objectifs menacés ;

l'abstention, en conséquence également, de l'usage de moyens de destructions dont les effets, échappant au contrôle de celui qui s'en sert, risquent de mettre en péril la population civile.

Ce n'est pas le choix d'une arme déterminée qui peut rendre licite ou illicite la destruction de vies humaines. Nous avons donc veillé à ce que les principes énoncés dans le « Projet » soient valables en toutes circonstances, quelles que soient les armes employées, connues ou encore à inventer.

La paix et la guerre sont l'affaire des Gouvernements. Le CICR sait que dans un conflit la sauvegarde d'un pays peut imposer à celui-ci de dures nécessités. Ce n'est pas son rôle, d'en discuter. En revanche, sa mission comme celle de toute la Croix-Rouge est de proclamer et de réaffirmer sans cesse que l'humanité, elle aussi, a ses exigences. Notre Projet ne tend à rien d'autre.

... Seuls les Gouvernements et leurs spécialistes peuvent arrêter la forme définitive des Conventions internationales. Nous sommes une assemblée de Croix-Rouge, non une conférence d'experts. En outre, le peu de temps qui nous est imparti ne permettrait pas de concilier, sans risquer de dénaturer le « Projet » et d'en compromettre le sort, les divergences de vues sur le libellé de chacun de ses articles.

Ce qui importe, ce ne sont pas des votes sur les dispositions particulières du « Projet de Règles ». Les diverses opinions qui seront exprimées à ce sujet, ainsi que vos suggestions et propositions d'amendements éventuels seront recueillies avec soin en vue de l'élaboration ultérieure de la réglementation que nous désirons tous. Ce qui compte ici, et ce que nous proposons, c'est que cette XIX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge soit l'occasion pour toutes les délégations présentes de s'unir pour donner une approbation unanime au principe qui est à la base du Projet de Règles : la protection de la population civile en cas de conflit armé...

... Le « Projet de Règles » n'est pas et n'a jamais été, dans l'esprit de ses auteurs, une solution de remplacement. Il représente simplement, si par malheur on recourt encore à la force, la tentative ultime de la Croix-Rouge en vue de sauver ce qui peut et doit être sauvé. Mais tous ceux qui ont pris part à l'élaboration du « Projet de Règles » comme tous ceux qui l'ont étudié, seront certainement les premiers à souligner sans cesse l'idée qui figure en tête de son préambule, à savoir que « les peuples sont profondément convaincus que la guerre doit être exclue comme moyen de résoudre les différends entre communautés humaines. »

Les débats s'engagèrent et durèrent deux jours. La procédure et le fond furent discutés parallèlement.

Sur la procédure, la question se posa d'abord de discuter le Projet article par article, par exemple au sein d'un groupe de travail, comme on l'avait proposé, l'amender et voter sur son texte même, ou bien de se borner à renvoyer aux Gouvernements une matière jugée trop complexe pour une assemblée de la Croix-Rouge. Finalement, c'est un moyen terme qui l'emporta.

Sur le fond, nombre de délégations suggérèrent que l'article 14 du Projet fût modifié de manière à interdire purement et simplement tout emploi de l'énergie nucléaire à des fins de guerre. D'autres délégations critiquèrent telle ou telle disposition du Projet et y proposèrent des améliorations, dont bonne note fut prise.

En fin de compte, la résolution suivante fut adoptée à l'unanimité :

La XIX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

certaine d'interpréter le sentiment universel qui réclame que des mesures efficaces soient prises afin de délivrer les peuples du cauchemar que fait peser sur eux la menace de la guerre,

ayant pris connaissance du Projet de Règles limitant les risques courus par la population civile en temps de guerre, préparé par le Comité international de la Croix-Rouge à la suite du vœu exprimé par le Conseil des Gouverneurs de la Ligue, réuni à Oslo en 1954,

estime qu'une réglementation revisant et complétant les règles antérieurement admises, est hautement désirable dans ce domaine pour assurer la sauvegarde des populations si, par malheur, un conflit venait à éclater,

juge que les buts du Projet de Règles qui lui a été présenté sont conformes aux aspirations de la Croix-Rouge et aux exigences de l'humanité,

invite instamment le Comité international de la Croix-Rouge à poursuivre ses efforts pour la protection des populations civiles contre les maux de la guerre,

demande au Comité international de la Croix-Rouge, agissant au nom de la XIX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, de transmettre aux Gouvernements, pour examen, le Projet de Règles, le compte rendu de ses délibérations, ainsi que le texte des propositions présentées et des amendements déposés.

Si la forme en est différente, ce texte est, par le sens, proche de celui que le CICR avait lui-même déposé. Mais, rédigé au sein de la Conférence, il a l'avantage d'en être l'émanation directe.

Telle qu'elle est, la résolution votée est sans doute le maximum que, dans la conjoncture d'alors, on pouvait attendre de la communauté internationale. Sans entrer dans des difficultés que les positions prises, sur le plan politique, par les différents Etats eussent rendues insolubles, la recommandation, donnant une approbation de principe aux efforts du CICR, a permis à celui-ci de poursuivre son œuvre. C'est sur cette base qu'il fut prié de remettre en 1958 à tous les Gouvernements l'ensemble des propositions faites à la Conférence de la Nouvelle-Delhi.

Le second point à l'ordre du jour touchait le « rôle des Sociétés nationales de la Croix-Rouge dans le domaine de la protection civile ». Il ne s'agissait plus ici d'élaborer des règles juridiques réglementant conventionnellement les méthodes de la

guerre, mais bien des mesures pratiques que les diverses Sociétés de la Croix-Rouge peuvent être appelées à prendre. L'importance d'une telle activité et son urgence ont été fortement soulignées. De plus, le CICR avait soumis à la Conférence un certain nombre de « directives » destinées à l'usage des Sociétés nationales. Ces directives ont été approuvées.

Indépendamment des questions ci-dessus évoquées, mais toujours en vue de protéger les populations civiles, la Croix-Rouge japonaise avait demandé l'inscription à l'ordre du jour des « expériences nucléaires », en raison des dangers qu'elles font courir aux être humains et à leur descendance. Cette Société préconisait un appel aux Etats pour qu'ils cessent ces expériences ou du moins les suspendent jusqu'au moment où les savants se seraient prononcés d'une manière concluante sur les dangers qui en résultent. A cet effet, on demandait au CICR de convoquer une commission d'experts, alors même qu'une assemblée de ce genre siège actuellement aux Nations Unies. La Croix-Rouge japonaise présenta des exposés fort émouvants et d'une solide documentation : nombre de délégations l'appuyèrent et certaines d'entre elles se prononcèrent même en faveur d'une mise hors la loi de toutes les armes nucléaires.

Cependant, la majorité de la Commission ayant estimé préférable de ne pas entrer dans le détail des questions qui font aujourd'hui l'objet de négociations entre Etats et de discussions au sein des Nations Unies, c'est finalement, à la suggestion de la Croix-Rouge de l'Inde, une résolution de caractère général qui rallia l'unanimité des suffrages. Elle invite tous les pays du monde à renoncer à la guerre — qui « n'apporte de solution à aucun problème » — et à prendre en tout temps les mesures propres à « protéger efficacement l'humanité contre les terribles conséquences de l'utilisation d'agents incendiaires, chimiques, bactériens, radioactifs ou autres de nature similaire. »

« La ratification des Conventions de Genève de 1949, leur diffusion et leur application » est un sujet traditionnellement évoqué par les Conférences internationales de la Croix-Rouge. Le CICR avait déposé, à cet égard, un rapport détaillé.

Lors de la Conférence de la Croix-Rouge, à Toronto en 1952, les nouvelles Conventions n'avaient été ratifiées que par 18 Etats.

A fin 1957 ¹, elles en lient 69 dont toutes les plus grandes Puissances.

C'est là indéniablement une belle conquête de l'esprit d'humanité. Le porte-parole du CICR ² adressa à ce propos un appel aux pays, maintenant peu nombreux d'ailleurs, dont la ratification n'est pas encore acquise.

Puis l'attention des Sociétés nationales et des Gouvernements fut attirée sur l'impérieuse nécessité d'entreprendre ou d'intensifier l'enseignement des Conventions de Genève. Il apparaît, en effet, que leur efficacité dépend de leur diffusion, non seulement dans les milieux responsables, mais aussi dans la masse des populations. A cet égard, le CICR a rappelé ses publications spécialisées et notamment la brochure illustrée et en neuf langues, sortie récemment de presse.

Sous cette même rubrique, le représentant de l'Association médicale mondiale, le Dr J. Maystre, a fait rapport sur les travaux accomplis conjointement par cette Association, le Comité international de Médecine militaire et le CICR, en vue de développer le « droit international médical ». D'ores et déjà, de nouvelles règles de déontologie médicale en temps de guerre ont été établies, tandis que s'élaborent des règles devant assurer en toutes circonstances les secours et les soins aux blessés et malades. L'un des résultats les plus marquants de ces travaux a été la création du nouvel emblème pour les personnes de la profession médicale qui ne sont pas fondées à utiliser la croix rouge.

Sur l'« assistance juridique aux étrangers », toujours d'une grande actualité, le CICR et la Ligue avaient déposé un rapport, qui fut approuvé. Leurs représentants ont annoncé que les deux institutions internationales de la Croix-Rouge avaient l'intention de participer à la création d'un Centre international de l'assistance juridique, avec l'appui des Organisations non gouvernementales intéressées aux problèmes de migration. Cela paraît propre à développer cette assistance et à susciter la formation de sections nationales, comme cela s'est fait en Italie et en Grèce.

¹ Voir p. 62.

² M. J. S. Pictet.

Deux autres questions surgirent au cours des débats et donnèrent lieu à des résolutions de la Commission du droit humanitaire, puis de la Conférence elle-même.

L'une d'elles a trait à la « protection des victimes de conflits intérieurs ». Elle a fait l'objet de deux résolutions. La première, présentée initialement par le Croissant-Rouge syrien, exprime le vœu que les médecins, comme les blessés, ne soient inquiétés en aucune manière, que le secret médical (entendons ne pas déclarer à l'Autorité les blessés ou malades) soit respecté et qu'il ne soit pas apporté de restriction à la circulation des médicaments. La seconde résolution (sur une proposition de la Croix-Rouge argentine), souligne qu'en cas de conflit interne les secours doivent être distribués équitablement entre toutes les victimes; elle demande aussi que la Croix-Rouge nationale, de même que le CICR, soit toujours autorisée à distribuer de tels secours.

Ces deux résolutions sont importantes. Ce qu'elles expriment est pleinement conforme aux principes humanitaires et rencontrent précisément les aspirations qui se font jour dans l'élaboration du droit international médical mentionné plus haut. Elles consacrent aussi l'activité novatrice entreprise par le CICR depuis la seconde guerre mondiale : l'assistance aux victimes des conflits et troubles intérieurs.

La seconde et dernière question — le « regroupement des familles dispersées » — a pour origine les propositions des Croix-Rouges de Hongrie, du Japon et de la République de Corée, pays qui souhaitent le retour de certains de leurs ressortissants se trouvant à l'étranger. On se rendit vite compte qu'il serait impossible d'obtenir un accord général sur des textes touchant à des situations particulières. La Croix-Rouge canadienne présenta alors une résolution de portée plus large; elle reprenait le principe qui, jusqu'ici, a toujours commandé l'action de la Croix-Rouge dans le domaine du regroupement des familles, c'est-à-dire de se conformer à la volonté des intéressés, et, s'il s'agit d'enfants, à celle du chef de famille, où qu'il se trouve. Ce texte ¹ rallia presque tous les suffrages.

* * *

¹ Voir p. 45.

La deuxième Commission, dite médico-sociale, présidée par M^{me} D^r Domanska (Pologne), a étudié spécialement le rôle médical et social des Sociétés de la Croix-Rouge (premiers secours, établissements hospitaliers, transfusion du sang, protection de la mère et de l'enfant, éducation sanitaire de la population, alimentation, etc.) et les soins infirmiers (recrutement et formation du personnel sanitaire, etc.). Elle a aussi évoqué l'organisation de la Croix-Rouge de la Jeunesse.

* * *

La troisième Commission, dite générale, présidée par le Général Martola (Finlande), a pris connaissance des rapports des divers organismes et commissions de la Croix-Rouge internationale. Elle a dégagé les principes qui doivent régir la coordination des actions de secours et les enseignements des récentes actions d'assistance en Hongrie et au Proche-Orient.

Toutes les résolutions prises par ces trois Commissions sont revenues devant l'Assemblée plénière pour être entérinées.

* * *

Le lieu et la date de la XX^e Conférence internationale ont été fixés. Pour commémorer le centenaire de la Croix-Rouge, la prochaine Conférence aura lieu à Genève en 1963. L'URSS, qui avait proposé Moscou, y renonça spontanément pour laisser à la ville où naquit la Croix-Rouge l'honneur d'organiser les manifestations du Centenaire.

Enfin les membres de la Commission permanente ont été élus ¹ et la Conférence a clos son ordre du jour par ce sujet : la Croix-Rouge, facteur de Paix.

* * *

En dépit du très vif débat qui opposa certaines délégations gouvernementales, la Conférence peut être considérée comme ayant atteint ses objectifs.

¹ Voir p. 96.

Le Président du CICR a résumé comme suit les impressions retirées de ces importantes discussions :

« A notre époque, où une lourde inquiétude pèse sur le monde, il ne faut pas trop attendre d'une conférence internationale. Si l'on y passe sous silence les problèmes qui divisent les Etats, les résultats seront marqués d'un faux optimisme. Si, par intention ou par accident, les rivalités politiques s'emparent de la tribune, une polémique stérile fait échouer les tentatives d'entente et d'union.

Certes, la Conférence de la Nouvelle-Delhi n'a pas entièrement échappé à ce dilemme. Le vote sur la proposition d'inviter le Gouvernement établi à Formose à siéger sous son titre officiel de République de Chine a créé, à la séance de clôture, un très vif incident. Mais cet incident, quelque pénible qu'il ait été, a offert à tous la plus utile démonstration. Il a prouvé, en effet, que la Croix-Rouge n'était pas atteinte dans son unité, sa vitalité et la poursuite de son œuvre, et que cette affaire, qui a fait tant de bruit, était étrangère à sa véritable substance. La Croix-Rouge est une réalité qui trouve ses fondements dans des sentiments et des aspirations dont la permanence est étrangère aux fluctuations de la diplomatie.

On l'a bien senti à la Nouvelle-Delhi où un travail constructif n'a cessé de grouper tous les délégués. Ce travail s'est accompli grâce aux précieux contacts qui ont été établis au cours des séances, des innombrables réceptions et des belles excursions si parfaitement organisées par nos hôtes indiens. L'universalité de la Croix-Rouge n'a pas été seulement mise en évidence par la présence de quatre-vingt et une Sociétés nationales et d'autant de Gouvernements, mais aussi par la découverte que chacun a pu faire chez ses collègues d'un même idéal et d'une même conviction. Découverte stimulante et pleine de promesses qui a été, peut-être, le meilleur résultat de la Conférence.

Les débats ont été le reflet de cette universalité morale. Ils furent modérés, empreints du désir de contribuer à l'élaboration de résolutions et de vœux unanimes. Pour sa part, le Comité international ne peut que se féliciter de l'esprit de compréhension qui a présidé à l'étude des questions qu'il avait mises à l'ordre du jour. Il n'était pas sans craintes au sujet du sort qui

serait fait à certaines de ses propositions qui soulevaient des problèmes difficiles. Il y a des antagonismes et des méfiances qui peuvent trouver prétexte à s'exprimer sans contrôle. Bien au contraire, une discipline librement consentie a permis aux discussions de se dérouler dans le calme et d'aboutir à des textes d'une haute portée. L'acceptation de la résolution sur le Projet de Règles limitant les risques courus par la population civile en temps de guerre a été l'un des sommets de la Conférence. Nous en dirons autant de la résolution sur les soins médicaux et de celle sur les secours en cas de conflits internes.

Il y a, dans les textes adoptés à la Nouvelle-Delhi, une marque commune que seule la Croix-Rouge pouvait leur donner, quelque chose de profondément humain : aux prises avec la souffrance, les hommes se ressemblent et la grande organisation qui s'est proposé de les secourir se trouve, dans tous les pays, en face de tâches semblables. Ces tâches, la XIX^e Conférence internationale les a abordées avec la connaissance de ses devoirs et de ses responsabilités; elle a ainsi convaincu ses participants de l'utilité de son œuvre qui se réalisera dans un élan nouveau donné au mouvement de la Croix-Rouge.

Bref, la Conférence de la Nouvelle-Delhi a été un grand succès. »

Relations avec les Croix-Rouges nationales et les Gouvernements

Outres ses activités pratiques en divers pays du globe, et dont les chapitres précédents décrivent les principales, le CICR entretient des rapports étroits avec toutes les Sociétés de la Croix-Rouge et tous les Gouvernements. Il convient de reprendre constamment ces contacts car, si les institutions demeurent, les hommes qui les dirigent changent souvent. Le CICR établit ces relations soit par l'envoi de Genève de représentants spéciaux, soit par ceux de ses délégués qui, résidant dans les diverses capitales¹, servent la Croix-Rouge, bénévolement pour la plupart.

* * *

¹ Pour la liste de ces délégués, voir p. 122.

L'année 1957 a été dominée par la XIX^e Conférence internationale. Le CICR a saisi cette occasion de resserrer ses liens avec les Croix-Rouges nationales de l'Asie et de l'Océanie, comme il avait saisi celle de la Conférence de Toronto en 1952 pour visiter les pays du Nouveau-Monde.

Ainsi, le président du CICR, M. Léopold Boissier, s'est arrêté au Liban et en Syrie; M. Martin Bodmer, vice-président, accompagné de M^{me} Bodmer, s'est rendu au Népal, en Thaïlande, en Nouvelle-Zélande et en Australie; M. Frédéric Siordet, vice-président et M. Melchior Borsinger, ont entrepris un voyage qui les mena à Hong-Kong, en République démocratique chinoise, en URSS et en Pologne; M. William Michel a parcouru la Fédération de Malaisie, l'Indonésie, le Cambodge, la Birmanie et le territoire de Goa; enfin, M. Claude Pilloud, en compagnie du Directeur du bureau médico-social de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge ¹ a rendu visite à la Croix-Rouge de Ceylan.

* * *

Lors de la session du Comité exécutif de la Ligue à Genève, en avril, les représentants d'une quarantaine de Sociétés nationales — parmi lesquels les présidents et vice-présidents des Sociétés de la Croix-Rouge d'Allemagne (République démocratique), d'Allemagne (République fédérale), de Belgique, des Etats-Unis d'Amérique, de France, de Grande-Bretagne, d'Inde, d'Irlande, de Norvège, de Roumanie, de Suède, de Suisse, de Tchécoslovaquie, d'URSS et du Vénézuela — ont été reçus au CICR. Au cours d'une large séance d'information, certains problèmes d'actualité dont la protection des populations civiles en cas de guerre, furent abordés.

Au cours de l'année, maintes personnalités de la Croix-Rouge ont rendu visite au CICR :

Le président de la Croix-Rouge philippine, M. Paulino Garcia; le président exécutif de la Croix-Rouge américaine, le général A. Gruenther; le président du Croissant-Rouge syrien,

¹ M. le D^r Z. Hantchef.

Son Exc. Djemil Mardem bey; le chairman du Comité exécutif de la Croix-Rouge canadienne, M. Marshal Stearns; le président de la Croix-Rouge de Birmanie, le Juge U Aung Khine, le président de la Croix-Rouge de Nicaragua, le D^r Rafaél Cabrera; le président de la Croix-Rouge roumaine, le D^r Béléa, le président de la Croix-Rouge argentine, le D^r Castagnino; le président de la Croix-Rouge chilienne, le D^r A. Inostrosa; le président de la Croix-Rouge bulgare, Son Exc. M. Kolarov; le président de la Croix-Rouge vénézuélienne, M. G. Machado Morales; le secrétaire général de la Croix-Rouge péruvienne, le D^r G. Fernandez Davila et le secrétaire général de la Croix-Rouge argentine, M. J. R. Perrotto.

Des stagiaires de diverses Sociétés nationales ont pu, en 1957, se familiariser avec les travaux des divers services du Comité international. Ainsi, M. Rombach, envoyé par la Croix-Rouge néerlandaise, et M^{me} Fereira, par la Croix-Rouge brésilienne; M^{me} Mac Vivar, de la Croix-Rouge britannique, vint se renseigner au CICR avant de partir pour l'Extrême-Orient comme conseillère de la Croix-Rouge malaise, récemment créée.

Reconnaissance officielle de Sociétés nationales. — Les Statuts de la Croix-Rouge internationale donnent mandat au CICR de prononcer la reconnaissance des Sociétés nationales de Croix et Croissant-Rouge qui remplissent les conditions requises. Dès lors ces Sociétés font partie de la famille mondiale de la Croix-Rouge et peuvent demander leur admission dans la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et participer à la vie de la Croix-Rouge internationale.

En 1957, le Comité international se félicita de pouvoir prononcer la reconnaissance de cinq Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Le 23 mai, il annonçait la reconnaissance de la Croix-Rouge du Royaume du Laos et celle de la Croix-Rouge de la République du Vietnam. En septembre, le Croissant-Rouge tunisien, fondé le 7 octobre 1956, fut lui aussi reconnu officiellement; le 1^{er} novembre, enfin, ce fut le tour du Croissant-Rouge soudanais, fondé une année auparavant, et de la Croix-Rouge de la République démocratique du Vietnam.

Ainsi fut porté à 80 le nombre des Sociétés de Croix-Rouge, Croissant-Rouge et Lion et Soleil Rouges, officiellement reconnues par le CICR à la date du 31 décembre 1957.

D'année en année, s'affirment ainsi l'universalité et la vitalité du mouvement humanitaire fondé à Genève en 1863.

Relations avec la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge

Le Comité international est resté, comme toujours, en étroit contact avec les organes directeurs de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

Outre les séances statutaires de chaque mois, maintes réunions conjointes eurent lieu pour discuter des cas spéciaux (Hongrie, réfugiés algériens, etc.). Les membres des deux secrétariats maintinrent également par de fréquents échanges les bonnes relations.

Le CICR et la Ligue se concertent régulièrement pour accueillir au mieux les dirigeants de Sociétés nationales de Croix-Rouge, Croissant-Rouge ou Lion et Soleil Rouges, de passage à Genève.

Les deux institutions organisèrent aussi en commun le séjour de quelques stagiaires de Sociétés nationales venus étudier à Genève les travaux de la Croix-Rouge.

Lors de la réunion du Comité exécutif de la Ligue et d'autres sessions de celle-ci, son Secrétariat a bien voulu, comme chaque année, prévoir une séance d'information qui a permis au CICR de mettre les représentants des Sociétés nationales au courant de son activité.

Commission permanente de la Croix-Rouge internationale

La Commission permanente de la Croix-Rouge internationale se compose de neuf membres, soit cinq membres élus¹, à

¹ S. Exc. M. A. François-Poncet, président, l'Hon. Rajkumari Amrit Kaur, vice-présidente, M. T.W. Sloper, adjoint au président, général A. Gruenther, Prof. Dr G. Miterev (élus par la XIX^e Conférence internationale).

titre personnel, par la Conférence internationale de la Croix-Rouge, deux représentants du CICR ¹ et deux représentants de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge ².

Elle établit l'ordre du jour et le programme provisoire des Conférences internationales de la Croix-Rouge, dont elle assure la préparation en collaboration avec la Société nationale qui reçoit la Conférence.

La Commission permanente a également pour rôle de maintenir, entre les sessions de la Conférence internationale, la coordination et l'harmonisation des efforts du CICR et de la Ligue. Elle doit trancher les questions qui lui seraient soumises pour l'une ou l'autre si des divergences survenaient. L'indépendance du CICR, comme celle de la Ligue, demeure cependant rigoureusement sauvegardée dans leurs domaines respectifs.

Cette Commission s'est réunie en séance plénière, en avril, à Genève, puis en octobre et en novembre à la Nouvelle-Delhi. Elle s'est occupée principalement de la XIX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et a examiné un projet de résolution de la Croix-Rouge japonaise relatif aux essais d'armes nucléaires. Lors de la seconde des sessions, elle mit au point l'ordre du jour définitif de la XIX^e Conférence et traita de certaines questions relatives à l'organisation de cette dernière.

Lors de la session du 7 novembre, fut élu le Bureau de la Commission. La Présidence fut confiée à nouveau à M. A. François-Poncet et la vice-présidence à l'Hon. Rajkumari Amrit Kaur, tandis que M. T. W. Sloper était nommé à nouveau adjoint au président.

Distribution des revenus du Fonds Shôken

La Commission paritaire chargée de la distribution des revenus du Fonds Shôken s'est réunie en février à Genève. Vu le très petit nombre de demandes d'allocations parvenues, la Commission a décidé de ne leur consacrer qu'une somme de

¹ M. L. Boissier, président, M. F. Siordet, vice-président.

² M. E. Sandstroem, président du Conseil des Gouverneurs, Lady Limerick, vice-présidente.

7500 fr. s., le solde étant reporté sur l'année suivante. Ce montant a été réparti comme suit :

Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge : Fr. s. 5000,—

Pour participation à l'achat d'une camionnette devant servir au transport des envois de secours, notamment, entre les dépôts et l'aérodrome.

Croissant-Rouge syrien : Fr. s. 2500,—

Pour développer son service de premiers secours en cas d'accidents et de catastrophes.

Médaille Florence Nightingale

Destinée à honorer les infirmières diplômées et les auxiliaires volontaires de la Croix-Rouge qui se sont distinguées d'une façon exceptionnelle par leur dévouement à des malades ou à des blessés en temps de paix ou de guerre, la médaille Florence Nightingale est décernée tous les deux ans par le Comité international.

En 1957, à l'occasion de la XVI^e distribution de cette médaille, cette haute distinction fut attribuée aux infirmières et auxiliaires volontaires suivantes :

- | | |
|---------------------------------|---|
| AUSTRALIE | 1. <i>Miss Joan Abbott</i> , infirmière diplômée et sage-femme. |
| BOLIVIE | 2. <i>Señorita Ana Maria Cermak</i> , infirmière diplômée. |
| CANADA | 3. <i>Miss Helen G. McArthur</i> , infirmière diplômée. |
| CHILI | 4. <i>Señorita María Luisa Torres de la Cruz</i> , infirmière volontaire. |
| CORÉE (République démocratique) | 5. <i>Sister Kuk Sin-bok</i> , infirmière diplômée. |
| | 6. <i>Sister Li Myong-oo</i> , infirmière diplômée. |

- CORÉE (Républ. de) 7. *Mrs. Hyo Chung Lee*, infirmière diplômée et sage-femme.
- DANEMARK 8. *Sister Eva Lyngby*, infirmière diplômée.
9. *Miss Zelna Mollerup*, infirmière diplômée.
- ETATS-UNIS 10. *Mrs. Elizabeth K. Porter*, infirmière diplômée.
11. *Miss Mario W. Sheahan*, infirmière diplômée.
- FINLANDE 12. *Mademoiselle Sigrid Eleonora Larsson*, infirmière diplômée et infirmière visiteuse.
- FRANCE 13. *Mademoiselle Anne Valette*, infirmière diplômée.
14. *Mademoiselle Jeanne Le Camus*, infirmière diplômée.
- GRANDE-BRETAGNE 15. *Dame Elizabeth Cockayne*, infirmière diplômée et sage-femme.
- INDE 16. *Miss Tehmina K. Adranvala*, infirmière diplômée et sage-femme.
17. *Miss Ellen Lund*, infirmière diplômée.
- IRLANDE 18. *Miss Rosetta Sheridan*, infirmière diplômée et sage-femme.
- ISLANDE 19. *Miss Sigridur Bachmann*, infirmière diplômée.
- ITALIE 20. *Mademoiselle Mimy Rigat Macchi*, infirmière volontaire.
21. *Mademoiselle Bice Enriques*, infirmière diplômée.
- JAPON 22. *Mademoiselle Hisako Nagashima*, infirmière diplômée.
23. *Mademoiselle Chiyo Mikami*, infirmière diplômée.

- | | |
|-------------------------------------|---|
| JORDANIE | 24. <i>Miss Nabiha Salameh Wirr</i> , infirmière diplômée et sage-femme. |
| LIBAN | 25. <i>Madame Marcelle Hochar</i> , infirmière diplômée. |
| | 26. <i>Madame Eva Hélou Serhal</i> , infirmière diplômée. |
| NORVÈGE | 27. <i>Sister Martha Palm</i> , infirmière diplômée. |
| NOUVELLE-ZÉLANDE | 28. <i>Mrs. Catherine Lynette Wells</i> , infirmière diplômée. |
| PAKISTAN | 29. <i>Miss Gladys Maure Hodgson</i> , infirmière diplômée et sage-femme. |
| RÉPUBLIQUE
FÉDÉRALE
ALLEMANDE | 30. <i>Frau Oberin Regine Köhler</i> , infirmière diplômée. |
| | 31. <i>Frau Oberin Cläre Port</i> , infirmière diplômée. |